

# Sommaire

<b>1. Évolution de la responsabilité pour défaut de conseil</b> .....	11
La preuve du conseil .....	11
La directive du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances .....	13
L'ordonnance du 16 mai 2018 .....	19
Les nouvelles exigences professionnelles .....	23
<b>2. Quelles sont les informations devant être fournies par le distributeur ?</b> .....	29
Les distributeurs agissent dans l'intérêt des souscripteurs .....	29
Informations sur la qualité du distributeur .....	35
Le document d'information normalisé .....	37
Informations en assurance vie .....	38
Informations en libre prestation de services et liberté d'établissement .....	49
<b>3. Prise en compte des exigences et besoins des clients</b> .....	53
Avant la conclusion du contrat .....	53
En cours de contrat .....	55
Exigences supplémentaires en assurance vie .....	60
L'engagement FFA relatif à la commercialisation des assurances de personnes .....	62
Les différents niveaux de conseil précisés par l'ACPR .....	68
<b>4. Le contrôle par l'ACPR</b> .....	73
Le contrôle des intermédiaires d'assurance .....	73
Le contrôle des entreprises d'assurance .....	75
Décisions de la commission des sanctions .....	76
Publicité et devoir d'information et de conseil .....	81
La recommandation sur le devoir de conseil en assurance vie .....	84
<b>5. Situations pouvant générer un défaut de conseil</b> .....	91
Responsabilité pour défaut de conseil en assurance vie .....	91
Responsabilité pour défaut de conseil en assurance non vie .....	109
La réparation du préjudice .....	116
<b>Index alphabétique</b> .....	125